

## CYCLISME SUR ROUTE

### PROCEDURES ET RECOMMANDATIONS

<p><b>Textes de référence</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire n°99-136 du 21/09/99, <a href="#">BOEN HS n°7 du 23/09/1999</a> (sorties scolaires).</li> <li>- Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (<a href="#">NOR MENE1717944C</a>) (Encadrement des activités physiques et sportives)</li> <li>- Décret n° 2017-766 du 4-5-2017 - J.O. du 6-5-2017 (<a href="#">NOR MENE1710475D</a>) (Agrément des intervenants extérieurs aux activités physiques et sportives)</li> <li>- <a href="#">Note de service n°84-027 du 13 janvier 1984</a> (Emploi par les élèves des écoles élémentaires d'enseignement du second degré de leurs bicyclettes comme moyen de déplacement en groupe)</li> <li>- <a href="#">Note de service départementale du 03 novembre 2010</a> (encadrement lors de déplacement à bicyclette)</li> </ul>
<p><b>Autorisations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation du directeur d'école dans tous les cas.</li> <li>- En cas de sortie facultative (dépassant les horaires scolaires et/ou payante), accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux concernant la pratique de l'activité et le transport.</li> </ul>
<p><b>Informations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées : jour, lieu, horaire.</li> <li>- L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école présenté aux parents.</li> </ul>
<p><b>Assurance</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'assurance (responsabilité civile et individuelle accidents corporels) est obligatoire pour les élèves, en cas de sortie facultative.</li> <li>- En aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons d'assurance.</li> </ul>
<p><b>Taux minimum d'encadrement</b></p>	<p><b>Milieu aménagé protégé (cour de récréation, stade, parc et piste fermés à la circulation)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le maître de la classe peut encadrer l'activité seul.</li> <li>- Un déplacement à l'extérieur de l'école (stade...) s'effectue à pied (vélo tenu à la main.)</li> </ul> <p><b>Sortie (sur route, voie verte et chemin croisant de la circulation)</b></p> <p><b>Cycle 2, cycle 3</b></p> <p>Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p> <p><b>Recommandation départementale :</b></p> <p>Jusqu'à 12 élèves, 2 adultes dont le maître de la classe et un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 6 élèves. 2 adultes par groupe de 12 élèves (1 en serre-file) ou 1 adulte pour 6 élèves. 1 voiture-balai avec vélo de rechange peut être envisagée. Elle ne prendra pas d'élève à bord.</p> <p><b>Pour les élèves de cycle 2</b>, l'activité cyclisme sur route est autorisée. Il faudra être particulièrement vigilant sur l'itinéraire emprunté (dangerosité, temps de trajet, difficulté du parcours, capacité des élèves...)</p> <p><b>Déplacements à bicyclette</b></p> <p>Le taux d'encadrement renforcé est obligatoire pour toute sortie sur route (<a href="#">circulaire départementale du 03/11/2010</a>)</p>
<p><b>Qualification</b></p>	<p>L'activité se déroule en présence du maître et sous sa responsabilité. Les intervenants pédagogiques qui l'assistent doivent être agréés.</p> <p><u>Intervenant bénévole</u> : suite à une session d'agrément Education Nationale.</p> <p><u>Intervenant rémunéré</u> : carte professionnelle en cours de validité ETAPS en activité</p>

<p><b>Procédures</b></p>	<p><b>Agrément :</b>  <u>Intervenants bénévoles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> agrément : inscrire les intéressés à une session d'information (calendrier départemental) auprès du CPC en charge du dossier EPS (partie pratique + partie en salle) et faire compléter le <a href="#">doc. 2.3B</a> à l'intervenant (vérification du FIJAISV)</li> <li>- Renouvellement d'agrément : envoyer la liste des personnes au CPC en charge du dossier EPS.</li> </ul> <p><u>Intervenant rémunéré :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire compléter le <a href="#">doc. 2.1</a> pour une inscription des intervenants rémunérés avec carte professionnelle sur la liste départementale.</li> </ul> <p>Projet : Au-delà de 2 interventions, élaborer un projet support de la co-intervention (<a href="#">docs 1</a>). Y joindre la convention (<a href="#">doc 3</a>) si les intervenants sont rémunérés</p>
<p><b>Sécurité</b></p>	<p><b>Sortie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir la liste des élèves présents lors de l'activité et leur répartition dans les différents groupes</li> <li>- Prévoir une trousse de premiers secours par groupe, les moyens d'alerter les secours et les numéros d'urgence.</li> <li>- S'intégrer dans la circulation en respectant le code de la route.</li> <li>- Si un carrefour ou un rond-point est particulièrement dangereux, demander aux forces de l'ordre de le sécuriser (les parents et les enseignants ne sont pas habilités à arrêter la circulation)</li> </ul> <p><b>Équipement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Port du casque obligatoire pour les élèves.</li> <li>- Une tenue adaptée (Éviter les vêtements amples)</li> <li>- Équipements obligatoires : vélo avec 2 freins, éclairage, avertisseur sonore, bandes réfléchissantes arrières, latérales et sur les pédales.</li> </ul> <p><b>Préconisations départementales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gilet réfléchissant et casques pour les encadrants</li> <li>- Gilet réfléchissant recommandé pour les élèves.</li> </ul> <p><b>Matériel</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des vélos avant chaque utilisation (fiche individuelle de suivi).</li> </ul> <p>Veiller aux conditions météorologiques ; pas de pratique en cas d'orage → annuler l'activité.</p>
<p><b>Propositions d'organisation pédagogique</b></p>	<p><b>On ne peut pas envisager une sortie sur route sans avoir mené un module d'apprentissage (10 à 12 séances)</b></p> <p>Préparation de l'itinéraire (cartes, livre de route...) et repérage des passages délicats (changement de direction à gauche, ronds-points, carrefour...)</p> <p>Les élèves doivent réinvestir lors des sorties, les compétences abordées pendant les situations d'apprentissages en milieu protégé.</p> <p><b>Cette activité doit être l'occasion d'un travail interdisciplinaire et transdisciplinaire (programmes 2015) : géographie, sciences expérimentales, éducation à l'environnement, à la santé et à la sécurité, maîtrise de la langue, en plus du traitement des compétences spécifiques et transversales de l'EPS.</b></p>
<p><b>Documentation pédagogique</b></p>	<p>Site EPS 01 : <a href="http://www2.ac-lyon.fr/ressources/ain/eps/spip.php?article31&amp;lang=fr">http://www2.ac-lyon.fr/ressources/ain/eps/spip.php?article31&amp;lang=fr</a></p>
<p><b>Personne ressource</b></p>	<p>Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser au CPC en charge du dossier EPS.</p>